



Projet Associatif



Le Brochet de l'Othain

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

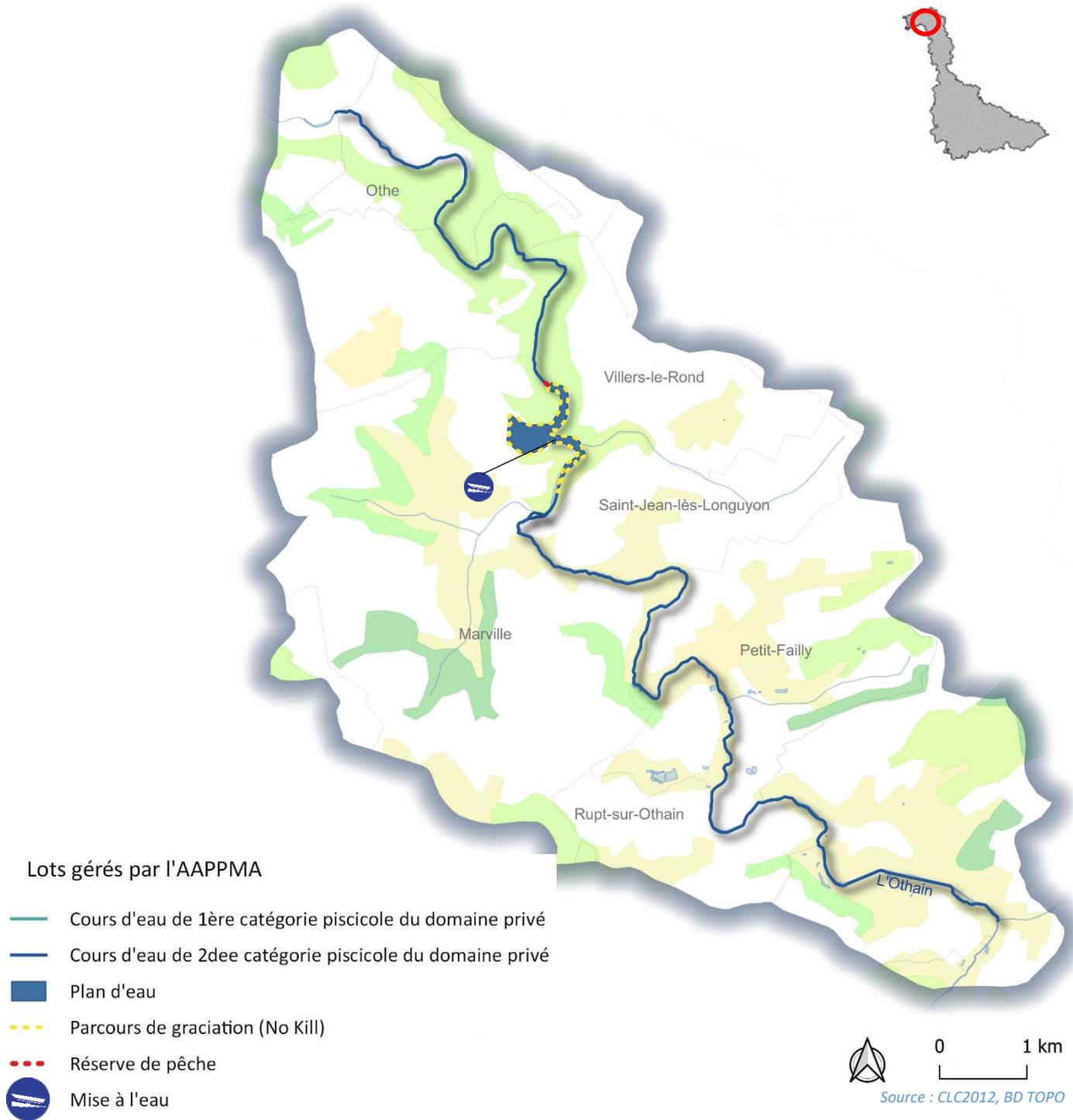
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- L'Othain de Grand-Failly à Othe (2^e catégorie, classée en domaine privé)
- Le plan d'eau de la Vallée de l'Othain (2^e catégorie, 30 ha, eau libre)



Plan d'eau de la Vallée de l'Othain

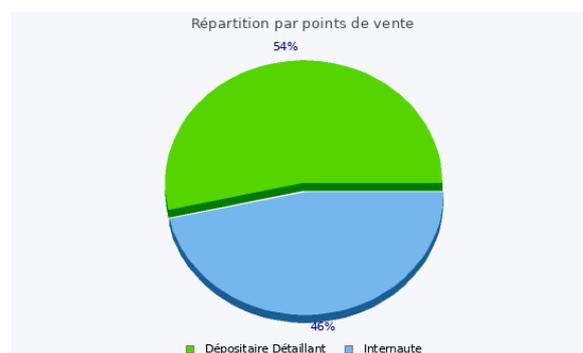


L'AAPPMA Le Brochet de l'Othain a vendu **342** cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
Carte interfédérale Personne majeure URNE	167	180	170
<i>Carte Personne majeure</i>	138	102	46
Carte personne majeure – offre d'automne	/	/	2
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	32	30	19
<i>Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme 2021</i>	/	1	/
<i>Carte Personne mineure</i>	48	37	22
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	52	41	28
<i>Carte Parrainage Découverte -12 ans</i>	/	2	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	12	6	1
<i>Carte Journalière</i>	83	59	45
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	/	31	9
Total	532	489	342

1 dépositaire de cartes :

- Rose de Lorraine à Longuyon



L'Othain à Grand Faily

L'Othain à Rupt-sur-Othain



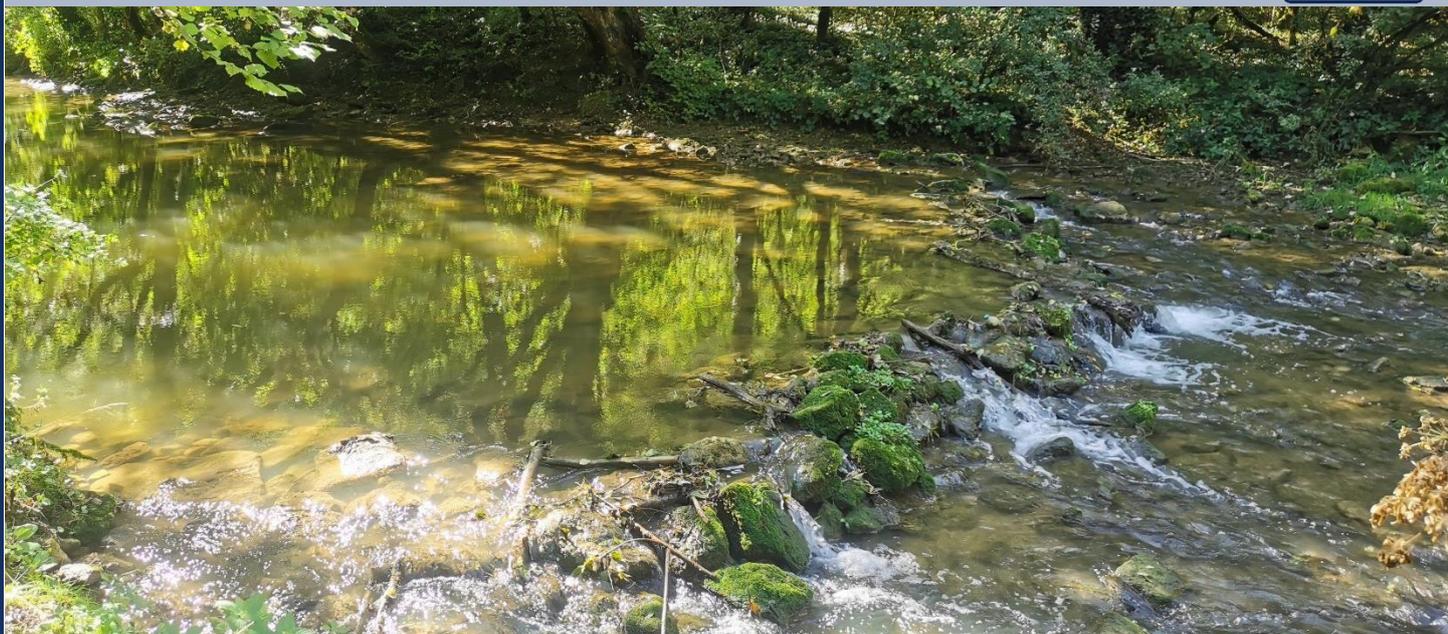
Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG de Meuse : L'Othain

L'Othain

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

La masse d'eau Othain 1 prend sa source à Gondrecourt-Aix, en Meurthe-et-Moselle, et s'écoule ensuite en Meuse jusqu'à la commune de Sorbey. Les affluents dans la partie Meusienne sont classés en première catégorie piscicole, cependant de nombreux plans d'eau sont présents sur ces affluents et représentent un facteur limitant pour la Truite fario.

Au niveau des lots de l'AAPPMA, l'Othain est un cours d'eau de plaine qui cherche à méandrer dans les prairies. Il est par ailleurs lourdement impacté par la retenue d'eau du plan d'eau de la Vallée de l'Othain. Le barrage entrave en effet la continuité écologique du cours d'eau. Il conflue avec la Chiers à hauteur de la commune de Montmédy en Meuse.

Le cours d'eau repose sur des sous-sols argileux sur sa partie amont, ce qui accentue les problématiques liées aux ruissèlements en zones agricoles, puis sur les calcaires du Dogger favorisant les infiltrations et la dégradation des eaux souterraines par les pesticides et nitrates.

Le cours d'eau présentait, dans son état initial, un tracé méandreux mais d'importants travaux de recalibrage ont conduit à homogénéiser les habitats, supprimer les méandres et annexes hydrauliques et détériorer la ripisylve. Des rectifications ont également été apportées afin d'accueillir les eaux d'exhaures. En effet, l'exploitation minière et son arrêt par la suite a bouleversé le fonctionnement de la rivière. Lors de l'arrêt des exhaures minières, les débits ont fortement diminué, certains secteurs se retrouvant surdimensionnés et présentant des assècs réguliers. Le cours d'eau est marqué par une alternance de ripisylve très dense par endroit ou par une absence totale de ripisylve dû notamment au piétinement bovin.

Les inventaires piscicoles révèlent quant à eux un peuplement de qualité médiocre à très mauvaise. Les espèces les plus sensibles sont faiblement représentées. Les modifications hydrologiques constatées depuis plusieurs années ont créé un déséquilibre profond du peuplement aquatique. La conformité du contexte semble durablement altérée. Des travaux de grandes ampleurs devraient être entrepris afin d'améliorer la qualité du milieu.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p> <p>Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation)</p> <p>Géologie + Etiages + Exploitation minière (assecs périodiques plus fréquents)</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Végétation rivulaire (absence de ripisylve, ripisylve clairsemée, ripisylve trop dense, embâcles)</p> <p>Assainissement non collectif</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes (espèces astacoles et piscicoles, ragondins)</p> <p>Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (plans d'eau)</p>	<p>Végétation rivulaire (absence de ripisylve, ripisylve clairsemée, ripisylve trop dense, embâcles)</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes (espèces astacoles et piscicoles, ragondins)</p>

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passages pêcheurs Pontons/passerelles sur le plan d'eau	-
Dépositaires	Un dépositaire	Essayer d'avoir un autre dépositaire à proximité
Accès aux parcours	L'Othain est une rivière relativement accessible dans sa partie champêtre	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	No-kill carpe sur le plan d'eau	-
Règlement intérieur	Oui	A modifier
Empoisonnements	Alevinage 1x par an en moyenne en carnassiers et poissons fourrages	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait pas d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA a un garde-pêche particulier.	Le garde salarié de la Fédération n'a pas de contact avec le garde-pêche particulier de l'AAPPMA

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve		Priorité
		1
Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré, principalement en aval du plan d'eau de Marville	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.	
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, SIAC	
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : Gestion des embâcles	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Gestion des embâcles	
Priorité	
1	
Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	L'Othain principalement à l'aval du plan d'eau de Marville
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Restauration d'annexes hydrauliques	
	Priorité
	1
Contexte	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides ; ce sont des annexes latérales au cours d'eau. En raison de multiples travaux et aménagements sur les cours d'eau (artificialisation, drainages, remblais) ces zones ont peu à peu disparue ce qui impact les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	Othain, tout le territoire géré
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir aux Brochet, espèce repère sur l'Othain des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, SIAC
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien des annexes hydrauliques		Priorité
		2
Contexte	Des travaux sont d'ores et déjà prévus pour réhabiliter des frayères à Petit-Failly et Grand-Failly. Afin qu'elles restent fonctionnelles dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.	
Secteur concerné	L'Othain à Petit-Failly et Grand-Failly	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux.	
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €.	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)		Priorité
		2
Contexte	<p>La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.</p>	
Secteur concerné	L'Othain à Grand-Failly, Rupt-sur-Othain, Saint-Jean-les-Longuyon et Othe	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, SIAC, Communautés de communes, communes	
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Gestion des espèces exotiques envahissantes	
	Priorité
	3
Contexte	<p>Sur le bassin, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Perche soleil, ragondin ou encore écrevisse signal.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	L'Othain et ses annexes hydrauliques
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p> <p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et Interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie : Signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un second garde-pêche particulier		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	L'AAPPMA n'a qu'un garde-pêche particulier. Il n'est pas en contact avec le garde de la Fédération. Les lots de l'AAPPMA étant assez vastes il semblerait qu'il soit cohérent de recruter un second garde si nécessaire.	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter un second garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
Coût prévisionnel	Frais de déplacements du garde	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, SIAC
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc...). Publier des informations sur des actions menées par l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 à 25% limité à 1 000€/an pour la création d'un site Internet	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Trouver un dépositaire à proximité directe	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	L'AAPPMA dispose d'un dépositaire qui n'est pas situé sur son territoire de lots de pêche. Dans le cadre du projet d'aménagement du plan d'eau un second dépositaire pourrait être envisageable.
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 et le SMVO.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils), Mairies, SMVO, centre commercial...
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



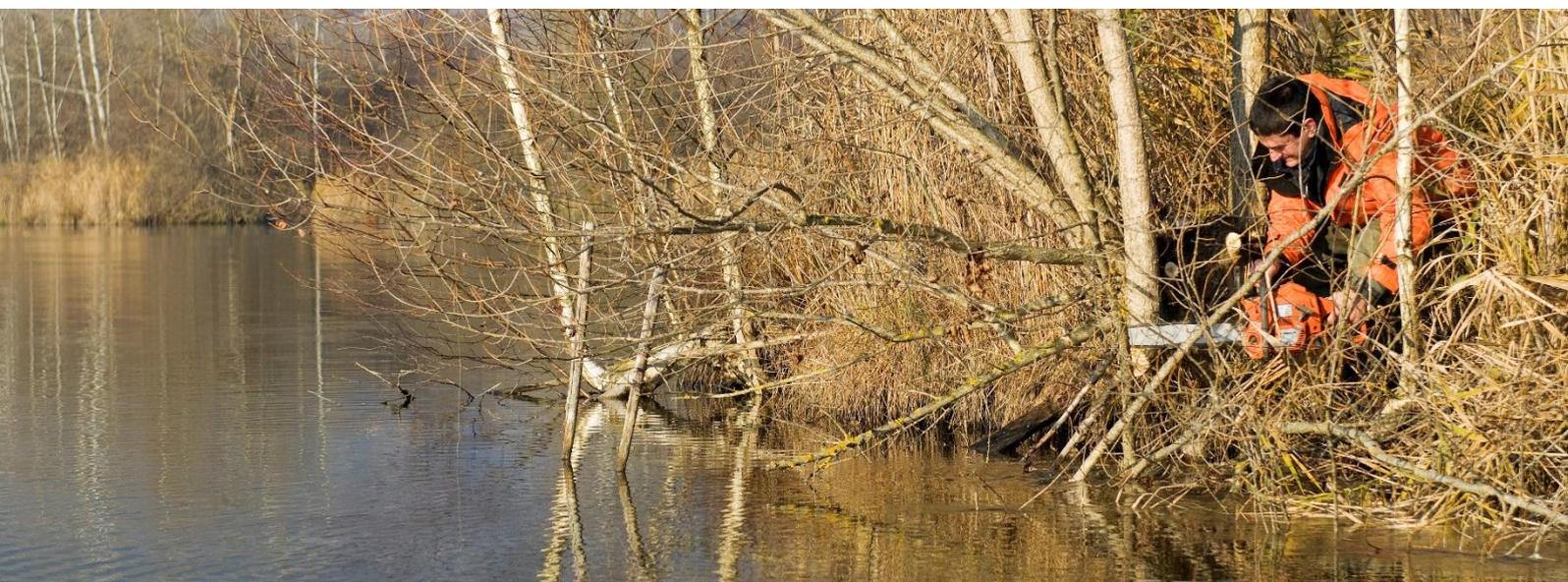
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Postes PMR	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre du projet d'aménagement du plan d'eau un poste PMR pourrait être à l'étude et mis en place.
Secteur concerné	Plan d'eau de la Vallée de l'Othain
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer un poste PMR
Partenaires potentiels	SMVO, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Mettre en place un (des) panneau(x) d'informations	
Priorité	
2	
Contexte	Il n'y a pas de panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA mis à part d'anciens panneaux au plan d'eau sans chartre graphique spécifique FNPF.
Secteur concerné	Plan d'eau de la vallée de l'Othain L'Othain dans la traversée de Marville / Saint-Jean-les-Longuyon
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place un (des) panneau(x) d'informations
Partenaires potentiels	SMVO, Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	50% + 10% si un partenaire extérieur, plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Entretenir les parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche
Partenaires techniques et financiers potentiels	SMVO, FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 Opération de nettoyage ou d'entretien / Acquisition de matériel



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réhabiliter et entretenir la rampe de mise à l'eau au plan d'eau de la Vallée de l'Othain		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Il existe une rampe de mise à l'eau sur le plan d'eau qui est encombrée et moins adaptée du fait de la hauteur de la lame d'eau.	
Secteur concerné	Plan d'eau de la Vallée de l'Othain	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réhabiliter et entretenir la rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
Partenaires potentiels	Mairies, Région, FDAAPPMA 54, FNPF, SMVO	
Coût prévisionnel	1 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche sur le plan d'eau de la Vallée de l'Othain

Priorité

1

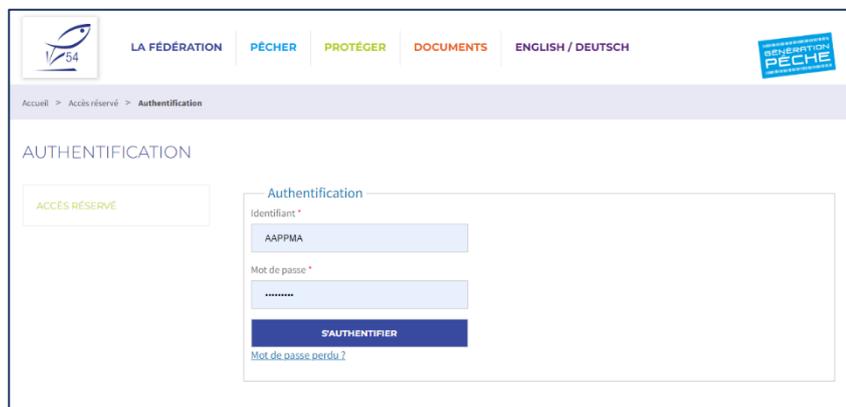
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.
Secteur concerné	Le plan d'eau de la Vallée de l'Othain ou sur des tronçons de l'Othain adaptés
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année comme le fait déjà l'AAPPMA
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, magasins de pêche, SMVO, Mairies...
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 100€ si AAPPMA réciprocaire et concours gratuit.

Documents utiles

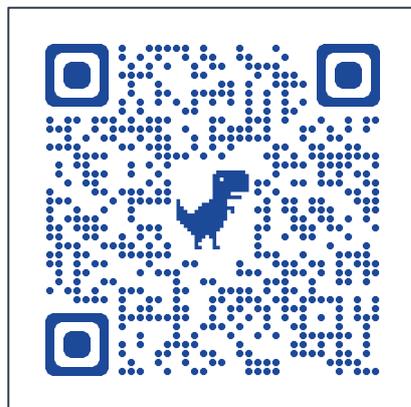


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

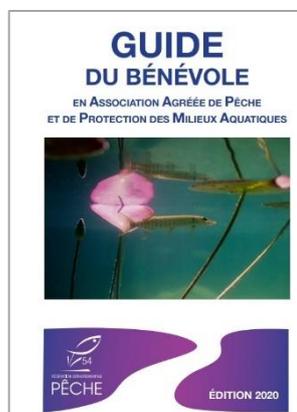


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area contains a form for authentication with the following fields: 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered), 'Mot de passe *' (with masked characters), and a 'S'AUTHTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu ?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

An aerial photograph of a small, elongated island in a lake. The island is densely covered with various types of trees and shrubs, showing a mix of green and yellowish-green foliage. The water surrounding the island is a deep, dark blue-green color. The island has a narrow, sandy beach on its left side.

AAPPMA
Le Brochet de l'Othain

Siège social
21 rue Nouvelle, 54260 SAINT-JEAN-LES-LONGUYON

Contact
03.82.26.63.03
crucifixjeanclaude@gmail.com

Président
M. Jean-Claude CRUCIFIX
Vice-Président
M. Régis BORRI
Secrétaire
M. Bruno LAMINETTE
Trésorier
M. Pierre FRASELLE